

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Art. 1 – Clause générale

Toutes nos relations contractuelles (commandes, livraisons, conditions de paiement) sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur les conditions de nos clients.

Dans certains cas des dérogations peuvent être envisagées d'un commun accord, écrit.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par NUTRAGROUP.

### Art. 2 – Modalités et délais de livraison, transfert des risques

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible. Des retards éventuels, pour quelque cause que ce soit, ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, ni de refuser la marchandise, ni de demander des dommages et intérêts, sans l'accord exprès de NUTRAGROUP.

NUTRAGROUP est libérée de ses obligations de livraison pour tous les cas fortuits et/ou de force majeure comme les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, les événements de guerre et les troubles intérieurs.

Les produits sont vendus selon les INCOTERM ; pour toute question relevant du transfert de risques se reporter aux conditions des INCOTERM correspondants.

### Art. 3 – Vices apparents

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-concordance apparente du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les trois jours de l'arrivée des produits. L'absence de réserves, dans le délai susvisé, éteint toute réclamation relative aux vices apparents ou à la non-concordance apparente du produit livré.

### Art. 4 – Limitation de responsabilité – garantie de non-conformité

En cas de mise en jeu de notre responsabilité contractuelle, nos obligations se limitent au remplacement à nos frais du produit en cause ou au remboursement du prix payé par l'acquéreur. En aucun cas notre responsabilité, qu'elle qu'en soit le fondement, ne pourra excéder la valeur des produits mis en cause.

Les produits vendus étant principalement des produits naturels, NUTRAGROUP garantit seulement leur conformité aux spécifications ou caractéristiques figurant sur les spécifications ou les certificats d'analyses accompagnant chaque produit, à l'exclusion de tout autre garantie, que ce soit des vices cachés ou autres.

Il appartient à l'acheteur d'effectuer les contrôles nécessaires en la matière dans les quatorze jours de la livraison, et avant toute utilisation

En cas de non-conformité, l'acheteur fournira toute justification utile à NUTRAGROUP ; il lui laissera toute facilité pour procéder à la constatation de toute non-conformité et y remédier ; l'acheteur s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir tout tiers.

En cas de différend sur l'existence, la nature ou l'importance du défaut de non-conformité allégué, les parties conviennent de s'en remettre en premier et dernier ressort à la décision définitive d'un expert auprès du tribunal de Chambéry, désigné soit d'un commun accord entre l'acheteur et NUTRAGROUP, soit en cas de désaccord à l'initiative de la partie la plus diligente par M. le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry statuant sur ordonnance de référé, les honoraires de l'expert étant supportés par moitié entre l'acheteur et NUTRAGROUP.

Aucune garantie n'est due si cette non-conformité atteint une quantité de produits inférieure à 5% de la quantité totale livrée. Il est expressément convenu que si l'acheteur ne procède pas aux contrôles susvisés dans le délai prescrit, ou si, l'ayant fait, il a mis en œuvre ou cédé le produit, NUTRAGROUP ne sera aucunement tenu pour responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation dudit produit.

### Art. 5 – Révision du prix

Les prix pratiqués par NUTRAGROUP pourront être révisés par celui-ci en cas d'augmentation du prix des matières premières, produits de base et autres marchandises importées par le vendeur de ses sources d'approvisionnement, du fait soit de la variation de la parité de l'Euro par rapport aux monnaies de compte de ces marchandises ou de toute autre augmentation brutale du prix desdites marchandises.

**Art. 6 – Conditions de règlement**

Le montant de nos factures est payable selon les échéances et adresses indiquées sur nos factures.

En cas de défaut ou de retard de paiement et quarante-huit heures après une mise en demeure infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble à NUTRAGROUP qui pourra demander la restitution des produits. L'acheteur sera redevable envers NUTRAGROUP du paiement d'une indemnité compensatrice du préjudice subi et toute somme impayée sera productrice d'intérêts de retard à compter de la date d'échéance, aux taux mentionnés sur les factures. L'acheteur devra également rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les frais d'huissiers ou autres.

A compter du 1er janvier 2013 une indemnité de recouvrement de 40 € pourra être perçue par les créanciers en cas de retard de paiement sur chaque facture en application des articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce.

**Art. 7 – Réserve de propriété**

Tous les produits vendus resteront la propriété entière et exclusive de NUTRAGROUP, sans aucune réserve, jusqu'à leur paiement.

L'acheteur s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits.

**Art.8 – Juridiction**

Le Tribunal de Commerce de Chambéry sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions ou de toute vente en général.

**Art. 9 – Fiches d'information relatives à l'utilisation des produits**

Les fiches d'information relatives à l'utilisation des produits fournis par NUTRAGROUP, contiennent des informations qui sont le résultat des propres travaux de recherche et de développement de NUTRAGROUP, et résultent de l'état actuel de ses connaissances.

Ces informations, en raison notamment de la multiplicité et de la complexité des applications des produits, sont données sans engagement ni garantie de la part de NUTRAGROUP.

Il est recommandé à l'acheteur de vérifier, par ses propres essais, la fonction et les applications des produits dans son cas particulier. Par ailleurs, il est recommandé à l'acheteur de vérifier si les utilisations envisagées sont conformes à la réglementation des fraudes en vigueur localement, et si le produit fini ne risque pas de porter atteinte à un droit de propriété industrielle régulièrement détenu par tout tiers.

Omnipharm SAS, Horizon Nature SAS et Nutragroup GmbH sont des sociétés appartenant à NUTRAGROUP

Ces Conditions Générales de Vente doivent être approuvées et signées par l'acquéreur :

Date :

Nom :

*Signature avec mention « Lu et approuvé, bon pour accord » + Tampon de la société*